Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20150129-2015_B002-DE
Date de télétransmission : 04/02/2015
Date de réception préfecture : 04/02/2015

communauté du PAYS D'AIX

ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR APPLICATION DES FORMALITES DE TELE-TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

communauté du PAYS D'AIX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 29 JANVIER 2015
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2015_B002

OBJET : Ressources - Finances - Déclaration d'intérêt communautaire et demande de garantie d'emprunt d'un montant de 482.752,05 € de l'association PACT des Bouches-du-Rhône - "Les Prythanes, Route de Gardanne" à Luynes, Aix-en-Provence pour l'acquisition réhabilitation de 9 logements PLAI

Le 29 janvier 2015, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des Fêtes de Puyricard (Aix-en-Provence), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 23 janvier 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :
JOISSAINS MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques – ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue – BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BURLE Christian, membre du bureau, Peynier – CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparade - CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles - de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence – DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FREGEAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puyloubier – JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence – JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargues - LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil – LEGIER Michel, membre du bureau, le Tholonet – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – MALLIE Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaurecueil – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde – MEÏ Roger, vice-président, Gardanne – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis - PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance - RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron – TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

Excusé(e)s avec pouvoir :
FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren, donne pouvoir à DAGORNE Robert

Excusé(e)s :
AMIEL Michel, vice-président, les Pennes-Mirabeau – CHARDON Robert, vice-président, Venelles - FABRE-AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.

communauté du
PAYS D'AIX

Direction Générale des Services Administratifs
Direction des finances
Service de la Programmation budgétaire
CP

02_1_01

BUREAU DU 29 JANVIER 2015

Rapporteur : Gérard BRAMOULLÉ

Politique publique : Ressources

Thématique : Finances

Objet : Déclaration d'intérêt communautaire et demande de garantie d'emprunt d'un montant de 482.752,05 € de l'association PACT des Bouches-du-Rhône - "Les Prythanes, Route de Gardanne » à Luynes, Aix-en-Provence pour l'acquisition réhabilitation de 9 logements PLAI
Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Le présent rapport concerne l'octroi d'une garantie d'emprunt au profit de l'Association PACT des Bouches-du-Rhône pour l'acquisition-réhabilitation de 9 logements PLAI sur l'opération « Les Prythanes, Route de Gardanne » à Luynes, Aix-en-Provence. La CPA garantit à hauteur de 55 % l'emprunt à souscrire à hauteur de 877.731 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, soit une garantie d'un montant de 482.752,05 €.

Exposé des motifs :

Par délibération n°2009_A054 du 15 mai 2009, la Communauté du Pays d'Aix a redéfini les principes de son intervention en matière d'octroi de sa garantie financière aux logeurs sociaux pour favoriser la production de logements.

Dans cet objectif, l'Association PACT des Bouches-du-Rhône envisage l'acquisition-réhabilitation de 9 logements PLAI sur l'opération « Les Prythanes, Route de Gardanne » à Luynes, Aix-en-Provence. Cette opération, d'un montant total de 1 607.738 € est financée pour partie par un emprunt de 877.731 €, dont l'obtention est subordonnée à la production d'une garantie financière.

Dans ce cadre, l'Association PACT des Bouches-du-Rhône sollicite la garantie financière de la Communauté du Pays d'Aix conjointement à la commune d'Aix-en-Provence pour une offre de prêt proposée par la Caisse des Dépôts et Consignations, d'un montant total de 877.731 €.

L'Association PACT des Bouches-du-Rhône demande à la CPA la garantie partielle de cette somme à hauteur de 55 % du montant, soit 482.752,05 €.

Comme prévu par l'article 64 de la loi du 13 août 2004, l'Association PACT des Bouches-du-Rhône a sollicité la commune d'Aix-en-Provence pour assurer 45 % de la garantie financière de ce prêt.

A titre d'information, ce Contrat de Prêt proposé par la Caisse des Dépôts et Consignations, est constitué de 2 lignes du Prêt, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1 : PLAI

Montant		614.412 €
Durées	**Phase de préfinancement**	de 3 à 24 mois
	Phase d'amortissement	40 ans
Périodicité des échéances		Annuelle
Index		Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel		Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt **- 0,20 %**
		Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %
Profil d'amortissement		Amortissement déduit avec intérêts différés *Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés*
Modalité de révision		Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances		0 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A)
		Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %

Ligne du Prêt 2 : PLAI FONCIER

Montant		263.319 €
Durées	**Phase de préfinancement**	de 3 à 24 mois
	Phase d'amortissement	50 ans
Périodicité des échéances		Annuelle
Index		Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel		Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt **- 0,20 %**
		Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %
Profil d'amortissement		Amortissement déduit avec intérêts différés *Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés*
Modalité de révision		Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances		0 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A)
		Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %

Garanties

Garants	Montant garanti	Quotité garantie
- CPA	482.752,05 €	55 %
- Commune	394.978,95 €	45 %
Total garanti	877.731,00 €	100 %

La Direction du Contrôle de Gestion de la Communauté du Pays d'Aix a effectué une analyse financière de l'Association PACT des Bouches-du-Rhône à partir du bilan 2013.
L'actif comptable s'élève à 20 891.424 €, dont 4 281.443 € de réserves.
Le compte d'exploitation est régulièrement bénéficiaire après dotation aux amortissements et provisions à hauteur de 470.043 € pour 2013.

Le Contrôle de Gestion a émis un avis favorable pour la garantie d'emprunt au profit de l'Association PACT des Bouches-du-Rhône.

Visas :

VU l'exposé des motifs,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2252-1 et L.2252-2,
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, et notamment son article 64,

VU la délibération n° 2009_A054 du Conseil communautaire du 15 mai 2009 en matière d'octroi de garantie financière aux logeurs sociaux pour favoriser la production de logements,
VU la délibération n° 2014_A088 du Conseil communautaire du 22 mai 2014 portant délégation des attributions au Bureau et notamment d'octroyer des garanties d'emprunts pour celles inférieures à un montant de 2 000 000 € garantis,

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECLARER** d'intérêt communautaire l'octroi de la garantie d'emprunt à l'Association PACT des Bouches-du-Rhône.

- **ACCORDER** la garantie à hauteur de 55% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 877.731 € que l'Association PACT des Bouches-du-Rhône se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Cet emprunt est destiné à financer l'acquisition-réhabilitation de 9 logements PLAI sur l'opération « Les Prythanes, Route de Gardanne » à Luynes, Aix-en-Provence.

- **APPROUVER** les caractéristiques financières des 2 lignes du prêt constitutives du Contrat de prêt à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations :

Ligne du Prêt 1 : PLAI

Montant		614.412 €
Durées	**Phase de préfinancement**	de 3 à 24 mois
	Phase d'amortissement	40 ans
Périodicité des échéances		Annuelle
Index		Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel		Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt **- 0,20 %**
		Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %
Profil d'amortissement		Amortissement déduit avec intérêts différés *Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés*
Modalité de révision		Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances		0 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A)
		Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %

Ligne du Prêt 2 : PLAI FONCIER

Montant		263.319 €
Durées	**Phase de préfinancement**	de 3 à 24 mois
	Phase d'amortissement	50 ans
Périodicité des échéances		Annuelle
Index		Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel		Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt **- 0,20 %**
		Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %
Profil d'amortissement		Amortissement déduit avec intérêts différés *Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés*
Modalité de révision		Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances		0 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A)
		Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %

➢ **DIRE** que la garantie de la CPA est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Association PACT des Bouches-du-Rhône dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Association PACT des Bouches-du-Rhône est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Association PACT des Bouches-du-Rhône opte pour le paiement des intérêts de la période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la CPA s'engage à se substituer à l'Association PACT des Bouches-du-Rhône pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

➢ **DIRE** que la CPA s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

➢ **APPROUVER** les termes de la convention de garantie d'emprunt entre la CPA et l'Association PACT des Bouches-du-Rhône.

➢ **AUTORISER** Madame le Président ou le Vice-président Délégué aux Finances à intervenir au Contrat de Prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Association PACT des Bouches-du-Rhône, et à signer la convention particulière établie entre la CPA et l'emprunteur dont un exemplaire est annexé au présent rapport, ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire.

communauté du
PAYS D'AIX

DIRECTION GENERALE DES SERVICES ADMINISTRATIFS
DIRECTION DES FINANCES

CONVENTION

de

GARANTIE FINANCIERE

entre

la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix
et
l'Association PACT des Bouches-du-Rhône

projet

Emprunt de 877.731 €
Auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

Opération «Les Prythanes»
à Luynes, Aix-en-Provence

CONVENTION DE GARANTIE

ENTRE
La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, représentée par son Vice-président Délégué, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, dûment habilité par une délibération du Bureau Communautaire du 29 janvier 2015, dénommée ci-après C.P.A.

D'UNE PART,

ET

L'Association PACT des Bouches-du-Rhône représentée par son Directeur Général, Monsieur Jean-Jacques HAFFREINGUE, agissant en exécution d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 22 mai 2014

D'AUTRE PART,

projet

OBJET :

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions selon lesquelles la Communauté du Pays d'Aix accorde sa garantie d'emprunt à l'Association PACT des Bouches-du-Rhône afin de financer l'acquisition réhabilitation de 9 logements sur l'opération «Les Prythanes» à Luynes, Aix-en-Provence.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 :

La Communauté du Pays d'Aix accorde sa garantie à hauteur de 55 % à l'Association PACT des Bouches-du-Rhône pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt d'un montant global de 877.731 €, contracté par l'Association PACT des Bouches-du-Rhône auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux taux et conditions en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt, destiné à financer l'acquisition réhabilitation de 9 logements sur l'opération «Les Prythanes» à Luynes, Aix-en-Provence.

Le Contrat de prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations est constitué de deux lignes du Prêt dont les caractéristiques sont mentionnées ci-après.

Ligne du Prêt 1 : PLAI CONSTRUCTION

Montant		614.412 €
Durées	**Phase de préfinancement**	de 3 à 24 mois maximum
	Phase d'amortissement	40 ans
Périodicité des échéances		Annuelle
Index		Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel		Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt **- 0,20 %** *Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %*
Profil d'amortissement		Amortissement déduit avec intérêts différés *Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés*
Modalité de révision		Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances		0 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) *Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être intérieur à 0 %*

Ligne du Prêt 2 : PLAI FONCIER

Montant		263.319 €
Durées	**Phase de préfinancement**	De 3 à 24 mois maximum
	Phase d'amortissement	50 ans
Périodicité des échéances		Annuelle
Index		Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel		Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt **- 0,20 %** *Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %*
Profil d'amortissement		Amortissement déduit avec intérêts différés *Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés*
Modalité de révision		Double révisabilité limitée(DL)
Taux de progressivité des échéances		0 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) *Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être intérieur à 0 %*

La garantie de la Communauté du Pays d'Aix est accordée pour la durée totale du contrat de prêt, à hauteur de la somme de 482.752,05 € (soit 55 % du montant total du prêt), majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.
Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

projet

ARTICLE 2 :

La présente convention a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles s'exercera la garantie de l'emprunt susvisé.

ARTICLE 3 :

Un tableau d'amortissement pour chaque fonds versé sera adressé par l'Association PACT des Bouches-du-Rhône à la Communauté du Pays d'Aix dès réception des fonds, ainsi que lors de chaque modification du dit tableau.

ARTICLE 4 :

Chacune des opérations poursuivies par l'Association PACT des Bouches-du-Rhône, tant au moyen de ses ressources propres que des emprunts qu'elle réalisera avec la garantie de la Communauté du Pays d'Aix donnera lieu à la fin de chaque année à l'établissement par l'Association PACT des Bouches-du-Rhône :

- d'un compte de gestion en recettes et dépenses, détaillé selon l'article 5 de la présente convention ;
- d'un compte général d'équilibre qui sera établi dans la forme indiquée à l'article 6 ci-après.

Ces comptes devront être fournis au représentant de la Communauté du Pays d'Aix dans les trois mois qui suivront la clôture de l'exercice.

ARTICLE 5 :

Le compte de gestion défini à l'article 4 ci-dessus comprend :

- au crédit : les recettes de toute nature encaissées par l'Association PACT des Bouches-du-Rhône au titre des loyers, de la gestion des charges communes des immeubles et des emprunts ;

- au débit : les charges financières et d'exploitation afférentes aux immeubles susvisés, en les groupant suivant leur caractère commun : frais d'administration et de gestion, charges d'entretien, de réparation, impôts, taxes, charges d'intérêts et d'amortissement afférentes aux emprunts contractés pour l'acquisition desdits immeubles et installations.

projet

ARTICLE 6 :

L'excédent global de recettes ou l'excédent global de dépenses accusé par le compte de gestion défini ci-dessus sera reporté au crédit ou au débit du compte général d'équilibre annuel visé à l'article 4 ci-dessus, lequel comprendra, en outre, toutes les recettes et toutes les dépenses qui ne résultent pas de l'exploitation proprement dite des opérations (intérêts de fonds placés, revenus du portefeuille, droit d'admission, etc.).

En toute hypothèse, la mise en jeu de la garantie ne sera pas appliquée pour les charges d'exploitation correspondant aux amortissements des investissements et aux provisions quelque soit leur nature.

Toutefois, la Communauté du Pays d'Aix pourra verser directement à l'établissement prêteur les annuités ou fractions d'annuités qui ne seraient pas payées par l'Association PACT des Bouches-du-Rhône aux échéances fixées et qui lui seraient réclamées par ledit établissement, conformément aux stipulations de garantie, dans les conditions prévues à l'article 6.

Si le solde du compte général est créditeur, le montant de ce solde sera utilisé par priorité à l'amortissement des dettes contractées éventuellement par l'Association PACT des Bouches-du-Rhône vis-à-vis de la Communauté du Pays d'Aix et figurant au compte d'avances ouvert dans ses écritures, au nom de celui-ci, dans les conditions prévues à l'article 7 ci-après.

Si le compte général ne fait apparaître aucune dette, le solde excédentaire sera employé conformément aux statuts de la Société.

ARTICLE 7 :

Un compte d'avances sera ouvert dans les écritures de l'Association PACT des Bouches-du-Rhône, il comportera :

<u>au crédit</u> :

- le montant des indemnités dues par les assurances au titre de la garantie décennale,
- le montant des versements effectués par la Communauté du Pays d'Aix auprès de l'établissement prêteur en vertu de l'article 6 de la présente convention,
- les charges d'intérêts des emprunts éventuellement contractés par la Communauté du Pays d'Aix pour l'exécution de son obligation de garantie,
- tous les frais que pourrait occasionner l'exécution de cette obligation par la Communauté du Pays d'Aix.

<u>au débit</u> :

- le montant des remboursements effectués par l'Association PACT des Bouches-du-Rhône.

Le solde créditeur constituera la dette de l'Association PACT des Bouches-du-Rhône vis-à-vis de la Communauté du Pays d'Aix.

Ce solde sera à tout instant exigible, sauf si la Communauté du Pays d'Aix accorde des délais à l'Association PACT des Bouches-du-Rhône pour lui permettre de s'en acquitter au moyen des excédents du compte général, prévu à l'article 6 ci avant.

Ces avances porteront intérêt au taux du prêt garanti, objet de la présente convention si la Communauté du Pays d'Aix ne contracte pas d'emprunt pour l'exécution de son obligation de garantie.

projet

ARTICLE 8 :

L'Association PACT des Bouches-du-Rhône, sur simple demande du représentant de la Communauté du Pays d'Aix, devra fournir, à l'appui des comptes visés aux articles précédents, toutes justifications utiles.

ARTICLE 9 :

L'application du présent contrat se poursuivra jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement des emprunts déjà contractés ou à contracter avec la garantie de la Communauté du Pays d'Aix.
A l'expiration de ladite convention, et si le compte d'avances n'est pas soldé, les dispositions des articles 4 - 6 - 7 et 8 resteront en vigueur jusqu'à l'expiration de la créance de la Communauté du Pays d'Aix.

ARTICLE 10 :

La Communauté du Pays d'Aix se réserve le droit d'intervenir sur le projet sur la base d'éléments qualitatifs (traitement architectural des bâtiments, typologie des logements, qualité des espaces publics, ...). Tout projet faisant l'objet d'une demande de garanties d'emprunt pourra prendre en compte la notion de Haute Qualité Environnementale pour les constructions nouvelles et de Quartier Urbain Durable pour la réalisation d'un ensemble immobilier.

La Communauté du Pays d'Aix sera associée au projet préalablement au dépôt du permis de construire.

ARTICLE 11 :

Sans objet.

ARTICLE 12 :

Tous les frais auxquels pourraient donner lieu la présente convention seront à la charge de l'Association PACT des Bouches-du-Rhône.

Fait à Aix-en-Provence, le
En deux exemplaires originaux

Pour l'Association PACT des Bouches-du-Rhône,

Le Directeur Général,
Jean-Jacques HAFFREINGUE

Pour la Communauté du Pays d'Aix,

En application de la délibération du Bureau Communautaire du 29 janvier 2015
N°2015_B.....
Le Vice-président délégué
Gérard BRAMOULLÉ

2015_B002

OBJET : Ressources - Finances - Déclaration d'intérêt communautaire et demande de garantie d'emprunt d'un montant de 482.752,05 € de l'association PACT des Bouches-du-Rhône - "Les Prythanes, Route de Gardanne" à Luynes, Aix-en-Provence pour l'acquisition réhabilitation de 9 logements PLAI

VU la délibération n° 2014_A088 du 22 mai 2014 modifiée portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION du PAYS D'AIX EN PROVENCE * N° 40 *

0 3 FEV. 2015